

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État

le 11 mai 2017

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Départemental**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 9, 10 et 11 mai 2017**

**2017 DLH 4-G** Avenants aux conventions de délégation des aides à la pierre avec l'État, et de gestion avec l'Anah relative au parc privé.

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental,**

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention conclue avec l'État, relative à la délégation de compétence au Département de Paris en matière d'aides au logement pour la période 2017-2022 ;

Vu la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé entre l'Agence nationale de l'habitat et le département de Paris conclue avec l'État pour la période 2017-2022 ;

Vu le projet de délibération en date du 25 avril 2017 proposant d'autoriser Madame la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, à signer un avenant n°2017-1 à la convention susvisée ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à signer avec l'État l'avenant n°2017-1 à la convention de délégation de compétence en application de l'article L.301-5-2 du Code de la construction et de l'habitation, conformément à l'annexe de la présente délibération.

Article 2 : Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à signer avec l'Anah l'avenant n°2017-1 à la convention de gestion des aides à l'habitat privé en application de l'article L.301-5-2 du Code de la construction et de l'habitation, conformément à l'annexe de la présente délibération.

**La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil  
Départemental**



**Anne HIDALGO**